

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL **SESSION EXTRAORDINAIRE**

Séance du 10 décembre 2019

à 09h00

Deuxième convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2019, suite à l'absence de quorum à la réunion du 05 décembre 2019

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Roumégous, Pellat et Erales, Mme Lafon.

Absent(s) : M. Landes, Mmes Soleilhavoup, Lacam, Lavergne et Vigneron

Pouvoir(s) : néant

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent compte-rendu**

1. Participation employeur pour la couverture prévoyance des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite par tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 20.00€ proratisée en fonction du temps de travail et dans les mêmes proportions que le traitement, sans que cette participation ne puisse excéder le montant payé par l'agent,

2. Changement de Trésorier : vote des indemnités

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal,

Considérant l'arrivée d'un nouveau Trésorier à la Trésorerie de Lacapelle Marival depuis le 01 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander pour toute la durée du mandat, le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. BRUNEAU Yvan, Trésorier,

Vote également l'indemnité de confection des documents budgétaires à son profit pour un montant de 45.73€.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Adopte le RPQS 2018 du SPANC.

4. Régularisation du déplacement de l'ancienne route de Gamiac

Monsieur le Maire,

Indique que Mme DUMONT Céline souhaite vendre des parcelles de bois AL 35 et 33, à cette occasion, elle s'est aperçue que le tracé de l'ancienne route figure au cadastre au milieu de ses parcelles, elle souhaite que cela soit régularisé car cela gêne sa vente,

Après avoir fait des recherches, il s'avère que la route a fait l'objet d'un redressement dans les années 1976 à 1981, le bornage a été fait, les actes d'échanges signés mais les actes notariés n'ont pas tous été passés,

Le service des hypothèques ne peut pas exploiter des documents aussi anciens, par conséquent, il faut faire borner à nouveau le tracé de « l'ancienne » route qui n'est plus affectée à l'usage du public depuis 1980 et le tracé de la « nouvelle » route,

Puis deux cessions seront effectuées d'égale valeur, l'une au profit de la Commune pour le redressement de la voirie, l'autre au profit de Madame Dumont Céline pour l'ancienne route,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer une procédure de régularisation de ce délaissé de voirie conformément aux plans ci-joints,

Dit que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la Commune,

Décide que les deux cessions seront d'égale valeur.

5. Décision modificative n°3 régularisation VC Gamiac

Le Maire demande au conseil de procéder à des virements de crédits pour provisionner les dépenses suivantes :

-régularisation de la VC de Gamiac (bornage, achat de terrain et notaire)

<u>Investissement</u>		
Dépenses		
Op°254	Travaux de voirie	+3000.00€
Art 2112	Réseaux de voirie	
Op°315	Numérotation des maisons	-3000.00€
Art 2152	Installation de voirie	
		0.00€
Total		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la décision modificative proposée ci-dessus,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire,

6. Aides sociales : achat de timbres fiscaux

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la demande d'aide financière de l'Association Ségala Limargue au profit de la famille ALMASRI pour financer l'achat de timbres fiscaux pour des titres de séjour,

Précise que la délibération n° 20190903-08 décidait de verser cette aide de 557€ à la famille ALMASRI,

Propose de modifier la délibération précitée en ce sens que l'aide sera versée à l'Association Ségala Limargue afin que la somme soit bloquée jusqu'à la disponibilité des titres de séjour,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide le versement de la somme de 557.00 € à l'Association Ségala Limargue afin que celle-ci paye les titres de séjour de la Famille ALMASRI.

- **Questions diverses :**